

Arrêté N° 2026-038
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Fête de la musique 2026

Le Maire de Baguer-Morvan,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la musique du 13 juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Du samedi 13 juin 2026, de 17 h 00, au dimanche 14 juin 2026, à 1 h 00, le stationnement sera interdit sur la place de l'église, le parking de l'école publique et face à la boulangerie.

Article 2 - Pour le bon déroulement des festivités, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile du samedi 13 juin 2026, 17 h 00, au dimanche 14 juin 2026, 1 h 00 :

- place et rue de l'église,
- rue du général de Gaulle, de la place de l'église à l'intersection avec la rue Chateaubriand,
- rue du Clos Fresnais, de la place de l'église à l'intersection avec la rue des Cerisiers,
- rue d'Halouze, de la place de l'église à l'intersection avec la rue des Tilleuls (sauf accès au parking de la manifestation).

Les déviations correspondantes seront mises en place par :

- la rue du Berry-rue du Petit Jardin-rue du Grand Jardin,
- la rue des Tilleul-rue des Cerisiers,
- la voie communale n° 108 dite de Halouze.

Article 3 - Les services techniques de la commune et les organisateurs sont chargés de la mise en place du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 - Monsieur le Maire de Baguer-Morvan, Monsieur le Chef de gendarmerie de Dol-de-Bretagne sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 18 mai 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr